

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation envoyée par mail le 23 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : THILLOY C, BEDNARZ M, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DOS SANTOS A, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LEFEBVRE J, SAVREUX M, REBIERE D, ULMER K.

Absents non excusés : NKUBANA P.

Procurations : LECLERCQ E. à THILLOY C.

PECQUERY L. à DUCANCHEZ D.

DOURNEL GARAT M. à BURG R.

LHOEST P. à BULANT L.

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : DUPONT Edith

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2022 : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Encaissement de chèque (Serrures du FORD TRANSIT)
 2. Sortie de l'inventaire d'un véhicule communal (Master volé)
 3. Convention avec Amiens Métropole : Dispositif Intracting
 4. Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information Du Demandeur. PPGCIDD
 5. Relance liste de non-valeur
 6. Créations de postes
 7. Produits divers : nouvelle délibération
 8. Ligne de trésorerie
 9. Emprunt 125 000 €
 10. CDG mise en place d'une adhésion de signalements
- Questions orales

2022-32 ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Je vous demanderai l'autorisation d'encaisser un chèque provenant des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE d'un montant de 230.30 €.

Cette somme représente le remboursement des AMP pour le remplacement des serrures du Ford Transit, en date du 21/04/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement d'un chèque de 230.30 € des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE en remboursement des serrures du Ford Transit.

2022-33 : SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN VEHICULE COMMUNAL

À la suite du vol d'un véhicule communal, Il convient de mettre à jour l'inventaire des biens communaux (véhicules et matériels).

Il est proposé d'acter la sortie du bien répertorié ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Date de mise en service
324	RENAULT	MASTER L2H1	BENNE	05/06/2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acter la sortie de l'inventaire des biens communaux du véhicule Renault Master.

CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE : DISPOSITIF INTRACTING : reporté au prochain conseil municipal

2022-34 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

2022-2027. AVIS DE LA COMMUNE.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) d'Amiens Métropole.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Document obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), le plan a été élaboré en concertation avec les membres de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) réunis en commission restreinte à savoir, l'Etat, des représentants des élus des communes (Amiens, Longueau, Salouël, Saleux, Rivery, Boves et de Camon), des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions tels que AMSOM, Clésence et Action Logement ainsi que des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Etabli pour six ans, le PPGDID a pour ambition de contribuer à :

- ✓ Une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur de logement social ;
- ✓ Une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur ;
- ✓ Une meilleure **efficacité** dans le traitement des demandes ;

- ✓ Une plus grande **équité** dans le système d’attribution des logements.

Pour ce faire, le plan partenarial rappelle dans un premier temps les chiffres clés du territoire :

- 26 316 logements locatifs sociaux (LLS) soit environ 30% des résidences principales
- 90% du parc concentré sur la ville d’Amiens
- Age moyen du parc social 41 ans
- 23% du parc énergivore (étiquette E, F, G)
- Loyer moyen du parc 5.95 €/m²
- Près des 2/3 des occupants du parc ont des ressources proches du plafond PLAI
- En 2021, 8994 demandes de logement en stock et 2502 attributions
- Taux de mobilité 9.17%

Puis, les orientations inscrites dans le plan traitent d’une part des orientations locales en matière d’accueil et d’information délivrés aux demandeurs et d’autre part des modalités locales d’enregistrement et de gestion partagée de la demande.

S’agissant de l’accueil et de l’information du demandeur, le plan fixe les règles communes relatives au contenu et modalités de délivrance de l’information. A ce titre, un Service d’information et d’accueil du demandeur (SIAD) sera organisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDID afin de structurer le réseau des lieux d’accueil (mairies, CCAS, Maison départementales des solidarités et d’insertion...) et lieux d’enregistrement (bailleurs sociaux, Action Logement).

Concernant les modalités d’enregistrement et de gestion partagée, le plan s’appuie sur le Système national d’enregistrement (SNE) et rappelle les règles et délais qui doivent être mis en œuvre conformément au CCH. Dans ce cadre, sont aussi traitées les modalités de gestion des demandes de mutation, de gestion des situations complexes, des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d’accompagnement.

Pour parfaire le PPGDID, un système de cotation de la demande est en cours d’élaboration. Il sera intégré ultérieurement au plan, au plus tard au 31 décembre 2023.

Dès lors, le programme d’actions suivant est proposé :

Période	Actions	Modalités
2022	Système de cotation	Amiens Métropole dispose d’une base école pour réaliser des simulations. Approbation des critères et de leur pondération fin 2022. Effectivité du système de cotation 2023.
2023-2025	Convention SIAD	Adoption de la convention SIAD en 2023 comprenant l’organisation du service, les missions du SIAD notamment les missions du lieu d’accueil commun.

	Plaquettes d'information et site internet d'Amiens Métropole	Elaboration en 2023 des supports relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs.
	Système de qualification de l'offre	Adoption du système déployé par l'URH.
	Convention de gestion de la commission « situations complexes »	Adoption de la convention en partenariat avec les membres de la commission qui sera établie.
2026-2027	Bilan triennal	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Le cas échéant révision du PPGDID	
	Plaquettes d'information et site internet	Elaboration si besoin de nouveaux supports en 2026 relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs et mis à jour de ceux existants.
2027	Bilan final	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Préparation du nouveau PPGDID	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire d'Amiens Métropole.

Il est précisé que pour les communes de la communauté d'agglomération, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PONT DE METZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le projet relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID),

Considérant que le projet de PPGDID d'Amiens Métropole 2022-2027 est soumis pour avis à la commune conformément à l'article L 441-2-8 du CCH.

DELIBERE

Article 1 : Un avis favorable est émis sur le projet de PPGDID d'Amiens Métropole.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2022-35 : RELANCE LISTE DE NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les élus que la Trésorerie a adressé 3 demandes d'admission en non-valeur :

- pour 119.20 € (impayés de cantine exercice 2020 dont les poursuites sont restées sans effet)
- pour 710.00 € (suite à un retour d'animation non restitué)
- pour 273.00 € (location de la salle des fêtes 2013 restée impayée)

Je propose d'accepter l'admission en non-valeur pour les sommes de 119.20 € et 273.00 €. Je m'oppose à l'admission pour la somme de 710.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 119.20 € et de 273.00 €.

2022-36 : CREATIONS DE POSTES

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une charge de travail croissante et dans la prévision de départs en retraite d'agents, il convient de créer plusieurs emplois permanents dans les services techniques.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de 3 postes d'adjoint technique à compter du 5 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois permanents,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Adjoint administratif	2 TC 1 TNC 22h00/35h00 1TC
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique	1 TC 1 TC 1 TC 7 TC 2 TNC 21h00/35H00
Filière animation Animateur Adjoint d'animation	Animateur territorial Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 2 TC
Filière sanitaire et sociale Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
Filière sécurité Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

2022-37 : REGIE PRODUITS DIVERS

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il faut prendre une délibération pour valider les différents tarifs de :

- Sortie ados : 10 € par personne
- Sortie famille : 10 € par famille
- Repas du 14 juillet : 20 € par personne

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer tous les devis concernant ces sorties, à les régler et à encaisser les participations financières sur la régie de recettes de produits divers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE monsieur le maire à :

- signer tous les devis et documents concernant les sorties, repas et la réderie,
- régler les factures,
- encaisser les participations financières sur la régie de recettes de produits divers.

2022-38 LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des projets de dépenses de l'exercice.

Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 70 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide, à l'unanimité, de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 70 000,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois instantané J-2
- Marge sur index : 0.95 %
- Remboursement : « in fine »
- Frais de dossier : 150 €

La Commune de PONT DE METZ s'engage à verser 150 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de PONT DE METZ s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de PONT DE METZ s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de PONT DE METZ confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2022-39 EMPRUNT 125 000 €

Dans l'élaboration du budget primitif 2022, plusieurs projets d'investissements ont été énumérés. Pour rappel, nous nous sommes engagés :

- Dans une démarche de modernisation de l'éclairage public.
- Dans le développement de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.
- Dans l'aménagement d'un local archives dans les garages de la mairie.

L'exécution de ces projets, alors que nous avons lancé des demandes de subventions, nécessite une participation de la commune. Celle-ci, ne sera possible qu'en ayant recours à un emprunt.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet de souscription d'un prêt à moyen terme. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 125 000 Euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 29 septembre 2022.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 125 000 Euros
- **Durée** : 7 ans
- **Taux fixe** : 2.69 %
- **Périodicité** : Annuelle
- **Amortissement** : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- **Frais de dossier** : 250 €

La Commune de PONT DE METZ s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de PONT DE METZ s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Centre de gestion mise en place d'une adhésion de signalements : reporté au prochain conseil municipal

Questions orales :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une mise en place de l'extinction des feux de 23h00 à 5h00 du matin à été lancée. Une fois que l'on aura le devis, une information sera faite aux habitants.

Monsieur REBIERE pense qu'il y aura moins de délinquance avec l'extinction des feux.

Madame DELATTRE demande si cela sera toute la semaine.

Monsieur le maire précise qu'une fois que les quartiers seront équipés de lampadaire en LED, la lumière sera plus basse et il n'y aura plus d'extinction de feux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 04 octobre 2022.